

Vers une ZFE opérationnelle pour les professionnels, entreprises et leurs salariés

Lyon, le 30 mars 2023,

Le président de la Métropole de Lyon et les représentants des acteurs économiques du territoire ont souhaité partager leur diagnostic et leur vision des enjeux d'une action renforcée en faveur de la qualité de l'air, dans le cadre du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE). Il en ressort une série d'engagements et une volonté de dialogue continu pour concilier ambition d'une meilleure qualité de l'air et développement économique.

Préambule :

L'instauration des ZFE vise à remédier à la situation de pollution chronique, qui vaut à la France une condamnation de la Cour de Justice de l'Union Européenne depuis octobre 2019. L'agglomération lyonnaise fait partie des 12 territoires où les valeurs limites de pollution en vigueur depuis 2008 ne sont toujours pas respectées. Face à la trop faible réduction des émissions polluantes des véhicules mis en vente ces 25 dernières années, l'État a créé les ZFE comme outil de régulation de la circulation des modèles les plus polluants, ainsi que l'utilisation de l'échelle Crit'Air comme référence. La mise en œuvre de l'outil a été confiée aux Métropoles.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a mis en place une ZFE le 1^{er} janvier 2020, devant l'obligation légale compte tenu du niveau de pollution sur son territoire. Cette ZFE concernait d'abord les véhicules des professionnels, poids lourds et utilitaires légers. Les catégories « non classées », Crit'Air 5 et 4, puis 3 au 1^{er} janvier 2021, ont été interdites au sein de la ZFE.

À l'automne 2020, la Métropole de Lyon a annoncé sa volonté d'amplifier le dispositif, en intégrant les véhicules des particuliers et en portant l'interdiction jusqu'à la catégorie Crit'Air 2, c'est-à-dire à terme les véhicules essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011 et l'ensemble des véhicules diesel au sein d'un périmètre central. Ce niveau d'amplification découle des valeurs de qualité de l'air à atteindre : il doit permettre de respecter les normes UE 2008 et de se rapprocher des recommandations 2021 de l'Organisation mondiale de la santé, en cours de traduction réglementaire. Une première étape d'amplification est intervenue au 1^{er} janvier 2023, avec l'interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés.

Pour autant, la mise en place de la ZFE implique une évolution profonde et progressive des pratiques de mobilité des acteurs économiques, qu'il s'agisse de l'acheminement des marchandises, de la logistique des chantiers (bâtiments et travaux publics) ou des déplacements des salariés, artisans et commerçants. Consciente de ces impacts, la Métropole a donc organisé une vaste concertation, d'abord volontaire sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), puis réglementaire sur la base d'une proposition de périmètre, de calendrier et de mesures d'accompagnement.

Durant cette concertation, les acteurs économiques ont émis des réserves non pas sur les objectifs de la ZFE mais sur son rythme et son périmètre de déploiement compte tenu notamment de la disponibilité de solutions alternatives, de la fragilité de certaines entreprises vis-à-vis du besoin d'investissements induit et plus généralement des difficultés associées pour les salariés, les usagers et la clientèle. Les chambres consulaires, en particulier, se sont fait l'écho de ces réserves à travers leurs avis officiels sur le projet porté par la Métropole.

Engagements de la Métropole :

Compte tenu de ces réserves, et du constat de relative carence de l'offre de solutions Crit'Air 0 et 1 pour certaines catégories de véhicules, l'Exécutif de la Métropole de Lyon envisage un ajustement du projet adopté par le Conseil de Métropole du 26 septembre 2022. En particulier, il s'engage à présenter, dans le dispositif finalisé soumis au Conseil de Métropole, les mesures suivantes pour faciliter l'adaptation des acteurs économiques :

- le report du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028 de l'interdiction des véhicules de catégorie Crit'Air 2 sur le périmètre central, la nouvelle échéance apparaissant plus soutenable pour un nombre important d'acteurs économiques, PME et artisans en particulier ;
- une adaptation de la proposition de périmètre étendu soumise à la concertation réglementaire, tenant compte des réserves émises dans les avis de plusieurs communes concernées et des chambres consulaires ;
- une dérogation facilitant l'amortissement des véhicules Crit'Air 2 selon leur typologie ;
- la simplification et l'évolution des régimes de dérogations en faveur des différentes catégories de véhicules professionnels afin d'assurer la transition en l'absence d'alternatives accessibles aux professionnels ;
- l'ouverture temporaire d'une dérogation « petit rouleur » pour les véhicules Crit'Air 2 entrant occasionnellement dans la ZFE ;
- le renforcement de l'accompagnement des salariés et des entreprises à travers l'action conjointe de l'Agence des Mobilités et des chambres consulaires ;
- l'amélioration des conditions de stationnement des professionnels au sein de la ZFE, notamment à travers la création d'aires de livraison et de facilités de recharge électrique ;

Par ailleurs, la Métropole de Lyon veillera à adapter le règlement des aides dédiées aux professionnels installés sur son territoire au gré des évolutions technologiques et/ou économiques, mais aussi en fonction du retour d'expérience des entreprises comme elle a su le faire jusqu'ici (dernière révision en janvier 2022).

Dans le même temps, la Métropole poursuivra le développement des mesures d'accompagnement facilitant la mobilité des particuliers au sein de la ZFE, afin d'offrir aux habitants, qu'ils soient salariés ou clients des entreprises, une palette de solutions alternatives à l'automobile pour leurs déplacements quotidiens : transports en commun avec les autorités organisatrices des réseaux desservant le territoire, vélo, autopartage, covoiturage, marche à pied.

Engagements des représentants des acteurs économiques :

Conscients de leur rôle de corps intermédiaires, les représentants du monde économique souhaitent poursuivre l'accompagnement de l'ensemble de leurs adhérents ou ressortissants pour favoriser l'information sur le défi de la qualité de l'air, à travers ses aspects normatifs et réglementaires, de santé publique et d'attractivité du territoire. Ils envisagent la mise en œuvre des mesures suivantes :

- une action d'information et de sensibilisation aux enjeux et dispositifs ZFE ainsi qu'aux nouvelles pratiques de mobilité vertueuses ;
- l'identification et la remontée des points de blocage à solutionner pour assurer la continuité de l'activité économique des différents métiers, entreprises, secteurs et territoires ;
- l'accompagnement des entreprises dans le renouvellement de leur flotte vers des véhicules Crit'Air 0 ou Crit'Air1, s'appuyant notamment sur les conseillers dédiés des chambres consulaires et de l'Agence des Mobilités mise en place par la Métropole ;
- le soutien à l'émergence des pratiques de mobilité compatibles avec les objectifs de la ZFE et les besoins des entreprises, ainsi que la promotion et la capitalisation des expériences de nouveaux modèles d'affaires et organisationnels générés par la ZFE.

Parallèlement, les signataires font le constat commun d'un besoin de coordination de l'action publique à l'échelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, vis-à-vis des entreprises comme des nombreux habitants se déplaçant régulièrement dans la ZFE, afin que chacun puisse bénéficier de mesures d'accompagnement adaptées.

De même, la Métropole de Lyon et les représentants des acteurs économiques prendront en compte avec attention les orientations nationales données au dispositif des ZFE, dans le but de rendre la transition soutenable pour chacun sans remettre en cause l'objectif de qualité de l'air à atteindre. Ils participeront aux réflexions et démarches de concertation afférentes.

C'est dans cette volonté de coopération partenariale que le défi de la qualité de l'air sera surmonté en conciliation avec l'activité économique. C'est dans cet état d'esprit que la Métropole de Lyon et les représentants des acteurs économiques du territoire s'engagent pour les années à venir et décident de créer un comité économique de suivi de la ZFE.

Dans le cadre de l'observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air mis en place par la Métropole, cette instance a pour objectif l'instauration d'un dialogue permanent entre les pouvoirs publics et le monde économique, permettant de garantir un équilibre dans le défi socio-économique que représente la ZFE.

Il a notamment pour objectifs :

- de suivre les évolutions de la législation nationale comme européenne ;
- de partager les projets d'évolution de la réglementation métropolitaine comme des territoires adjacents ;
- de débattre et apporter des réponses sur des aspects complexes ou bloquants liés à la mise en place de la ZFE ;
- d'alerter sur les éventuels risques et anticiper les solutions ;
- de partager sur les actions de communication et d'information.

Bruno BERNARD,

Président de la Métropole de Lyon,
Président de Sytral Mobilités



Christophe BERNOLLIN,

Président de la Chambre de
métiers et de l'artisanat Lyon-
Rhône



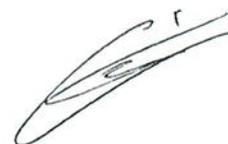
Gilles COURTEIX,

Président du MEDEF Lyon-Rhône



Pascal GIRIN,

Président de la Chambre
d'agriculture du Rhône



Franck MORIZE,

Président de la CPME Rhône



Armand ROSENBERG,

Président de la Chambre régionale
d'économie sociale et solidaire



Philippe VALENTIN,

Président de la Chambre de commerce et
d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne
Roanne

